Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20261102-DE_2026_11_02-DE

1 Espace Pierre et Marie Curie
35130 ARBRISSEL
02-99-96-22-45
06-24-96-07-76

COMMUNE A[illegible]
EXTRAIT DU RE[illegible]RE DES
DELIBERATIONS DU C[illegible]
2 Novembre 2026

Date de la convocation 27/10/2026 **Date d'affichage** 27/10/2026
Nombre de conseillers VOTANTS : 11 PRESENTS : 11 EN EXERCICE : 11

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à 20h05
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Pascal Peurois, 1 er Adjoint, Gisèle FROC, Jérôme Lemarié, Angélique Lanzéré, Aline Beusquart, Vincent Bertin, Fanny Jouault, Olivier Simon, Charlène Gérard, Julien Charron formant la majorité des membres en exercice,

Pascal Peurois a été élu secrétaire.

Objet 2026_11_02 Convention générale d'utilisation des missions facultatives du CDG 35

Vu,

Le Code général de la Fonction Publique

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale

La délibération n°2025-95 du 27 novembre 2025 du Conseil d'administration du CDG 35,

Le Maire informe l'assemblée :

Les Centres de Gestion accompagnent les collectivités et établissements publics de leur ressort en mettant à leur disposition des services et des expertises. Ils exercent des missions obligatoires et des missions facultatives.

En Ille-et-Vilaine, les collectivités et établissements publics, affiliés à titre obligatoire ou volontaire, ont confié au CDG 35 un ensemble de missions facultatives permettant de mutualiser les compétences et les moyens. Ce partenariat offre aux collectivités la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers de confiance.

La convention proposée définit les modalités d'accès et d'utilisation des missions facultatives,

La signature vaut adhésion de principe aux conditions générales applicables à chaque mission, sans obligation de recours effectif à l'ensemble d'entre elles.

En signant cette convention, la collectivité :

· ... bénéficie de l'ensemble des missions facultatives mises en place par le CDG 35,

· ... s'engage à respecter les modalités d'exécution prévues,

· ... accepte que certaines missions soient accessibles uniquement sur demande expresse et sous réserve des moyens disponibles.

1 Espace Pierre et Marie Curie
35130 ARBRISSEL
02-99-96-22-45
06-24-96-07-76

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 035-213500051-20261102-DE_2026_11_02-DE

COMMUNE D'ARBRISSEL
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
2 Novembre 2026

Date de la convocation 27/10/2026 **Date d'affichage** 27/10/2026
Nombre de conseillers VOTANTS : 11 PRESENTS : 11 EN EXERCICE : 11

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à 20h05
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Thomas BARDY, Maire d'Arbrissel

Etaient présents : Thomas Bardy, Maire, Pascal Peurois, 1 er Adjoint, Gisèle FROC, Jérôme Lemarié, Angélique Lanzéré, Aline Beusquart, Vincent Bertin, Fanny Jouault, Olivier Simon, Charlène Gérard, Julien Charron formant la majorité des membres en exercice,

Pascal Peurois a été élu secrétaire.

Ces missions viennent en complément du socle de services d'intérêt général assuré à toutes les collectivités.

Elles permettent aux signataires de recourir, selon leurs besoins, à l'expertise du CDG 35 dans un cadre clair et équitable.

Le Maire propose à l'assemblée :

De signer la convention d'utilisation des missions facultatives proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine, ainsi que les actes subséquents (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le secrétaire,

